

Le CEB adapté : à demander avant avril

Le CEB, c'est dans 4 mois. Les enfants «dys» peuvent avoir une version adaptée.

Les directeurs d'école doivent avertir l'inspection avant le 30 avril.

● Anne SANDRONT

Le CEB est un sujet de stress pour de nombreux parents... Et encore plus quand les enfants ont des troubles de l'apprentissage. Sur le groupe Facebook «Les dys de Belgique», certaines mamans ont commencé à s'inquiéter, dès le mois de décembre, des démarches à entamer pour avoir une adaptation des modalités de l'épreuve certificative. Et en fait, ce n'est pas aux parents d'entreprendre des démarches, mais à la direction de l'école fréquentée par l'enfant. Les directeurs doivent introduire une demande d'adaptation des modalités de l'examen avant le 30 avril auprès de l'inspection.

Les adaptations sont prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques, à deux conditions : les troubles de l'élève ont été diagnostiqués par un spécialiste compétent et les aménagements doivent être exclusive-

ment ceux utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations. Et si les aménagements sont mis en place tardivement, après les démarches de la direction auprès de l'inspecteur ? « Par le passé, toute demande tardive a été prise en compte, dans la mesure du possible », rassure Gilles Schobbens, responsable au service presse enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels types d'aménagements ?

Les aménagements prévus par la Fédération sont les mêmes pour toutes les épreuves certificatives : CEB et, dans le secondaire, le CE1D (2^e secondaire) et CESS (rhéto) : cela va de l'utilisation d'un cache pour l'aide à la lecture, du dictionnaire en signets, de fiches personnalisées, d'un abaque vierge, d'un timer pour la gestion du temps... à des logiciels informatiques.

Mais dans les faits, l'élève n'a pas toujours exactement les mêmes conditions d'examens que ce qu'il a eu pendant l'année : « Pour Emma, les aménagements ont été demandés en temps et en heure. Mais mis à part l'adaptation du format A3 et de la police, le reste n'a pas été accordé (même le temps supplémentaire) », explique Brigitte.

Cela tracasse un peu Aurore,

dont le fils passera son CEB cette année. « Il est dyspraxique et a un TDA (trouble de déficit de l'attention, NDLR), le test sera adapté et sur PC. » Sacha travaille sur PC en classe, et bénéficie du soutien d'une personne du service d'aide à l'intégration. Cette personne devrait être présente lors du CEB.

Sandrine explique que son fils a passé son CEB l'année passée en utilisant son ordinateur et un programme adapté (pour le français). « Ça s'est très bien passé. Il n'avait pas "d'accompagnant" mais un enseignant a été désigné par l'inspecteur pour intervenir en cas de problème "technique". »

La présence d'ordinateurs dans la salle d'examens n'est-elle pas source de jalousie de la part des autres enfants ou de suspicions de la part des surveillants ? Certains logiciels ne sont autorisés que quand l'orthographe n'est pas évaluée.

« La passation des épreuves est placée sous la responsabilité des directions. La possibilité pour certains élèves de travailler sur PC/tablette implique une surveillance supplémentaire. C'est à l'équipe éducative, habituée à encadrer l'élève lors de ses apprentissages et des évaluations, de s'assurer qu'il utilise le matériel et le logiciel conformément aux limites imposées dans la circulaire », précise Gilles Schobbens. ■

Le CEB débute un jeudi

Les épreuves pour obtenir le certificat d'études de base (CEB) auront lieu les matinées du jeudi 16 et vendredi 17 juin, ainsi que les 20 et 21 juin.

Les résultats seront communiqués le jeudi 23 juin.